



ARRETE N° 2026 - 642
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Haute n° 53
Dimanche 30 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Madame TEDESCO Béatrice, afin d'effectuer un déménagement, Rue Haute au n° 53, le Dimanche 30 Août 2026, De 9h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue HAUTE, au n° 53, le DIMANCHE 30 AOUT 2026, De 9H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement étant interdits, Rue Haute, le week-end (Arrêté 2023-269), la Demandeuse est autorisée à circuler et stationner, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de pouvoir procéder au déménagement avec 2 places de stationnement neutralisées.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Demandeuse.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur

Nicolas PUBREUIL

